

La transition énergétique et sanitaire de l'immobilier



Formation en présentiel



Durée :	2 jours (14 heures)	Dates :	Voir calendrier (1)
Objectif :	- détailler et analyser la réglementation thermique et les nouvelles notions de surface en vigueur - analyser et détailler la rénovation énergétique du parc immobilier ancien		
Public :	Artisans, techniciens, commerciaux, négociateurs, architectes, agents immobiliers, ...		
Prérequis :	Première expérience en immobilier		
Tarif :	Nous contacter. Financement possible selon votre statut	Lieu	Voir calendrier

PROGRAMME

1. L'optimisation thermique de l'immobilier neuf :

- a) La RT 2012
- b) La surface de plancher

2. La rénovation énergétique et sanitaire de l'immobilier ancien :

- a) La rénovation de l'ancien
- b) La loi sur la transition énergétique
- c) Le cadre fiscal

Exercices et cas pratiques

Forum aux questions

Rappels sur la déontologie

L'intervenant :

La formation est animée par un professionnel de l'immobilier, disposant d'une expérience dans le domaine de la formation.

Contact et Information

Cette formation vous intéresse ?

Contactez-nous !

Par mail : information@absformation.fr

Sur notre site internet : www.absformation.fr

Par téléphone au : 02 40 42 26 90

*Evania RH, Sarl à Capital variable de 5000€
Siret : 510 294 770 000 19 - RCS : Versailles
Adresse : 13 rue Saint-Honoré, 78000 Versailles*

(1) Ouverture d'une session à partir de 2 personnes à Bordeaux ou Biarritz et de 3 personnes dans les autres villes couvertes

La transition énergétique et sanitaire de l'immobilier

PROGRAMME détaillé

1. L'optimisation thermique de l'immobilier neuf

a) La RT 2012

- Economie générale et délimitation
- Points clés et nouvelles obligations
- Coût de la nouvelle réglementation thermique

b) La surface de plancher

- Définition et application
- Distinction et recoupement des différentes notions de surface
- Coût de la nouvelle surface constructible

2. La rénovation énergétique et sanitaire de l'immobilier ancien

a) La rénovation de l'ancien

- La réglementation thermique existant par élément
- La coordination énergétique et sanitaire

b) La loi sur la transition énergétique

- Le label RGE
- Le ravalement de façade
- La loi ALUR

c) Le cadre fiscal

- Le conventionnement des loyers
- Les aides publiques à la rénovation de l'habitat

Exercices et simulations

- Cas pratiques, simulations, ...
- Forum aux questions
- Possibilité de coaching sur un cas réel rencontré par l'élève.

Rappels sur la déontologie

Programme pédagogique	
Titre	La transition énergétique et sanitaire de l'immobilier
Mode	En présentiel, intra ou inter entreprise
Dispositif d'accueil	En salle de réunion ou en salle de formation, en présentiel.
Suivi pédagogique	Un suivi pédagogique est assuré par le formateur tout au long de la formation. Les apports didactiques sont complétés par des illustrations constituées d'études de cas et de mises en situation par le biais de supports écrits, oraux ou informatiques. A la fin du cours, les élèves recevront une note de synthèse.
Nature de la sanction de la formation	Délivrance d'une attestation mentionnant les objectifs, le contenu, la durée et la date de réalisation de la formation.
Information des stagiaires	Les conditions d'information de l'offre de formation et les délais d'accès sont disponibles sur simple demande téléphonique auprès de l'organisme de formation.
Evaluation de la formation	Le suivi de la formation est sanctionné par la remise d'une attestation de suivi de formation à l'issue de la formation.
Appréciation des stagiaires	A la fin de la formation, les stagiaires remettent une évaluation « à chaud » de la formation.
Suivi des stagiaires	Un suivi téléphonique individualisé du stagiaire est assuré après la formation.
Effectif total du stage	De 2 à 10 stagiaires à Bordeaux De 3 à 10 stagiaires dans les autres villes

La société Evania R.H. organise l'action de formation suivante :

Action conforme au **décret n° 2016-173 du 18 février 2016** relatif à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier pris en application de l'art. 24 4° de la loi ALUR du 26 mars 2014.

Délivrance d'une attestation d'accomplissement de stage de formation continue susvisée nécessaire à tout renouvellement des cartes immobilières.